

*Le premier ministre*—Mercredi prochain—Qu'un Comité spécial composé de sept membres de la Chambre à être nommés plus tard, soit institué pour s'enquérir des actes de la Commission créée par la Loi canadienne de la radio-diffusion, 1932, telle que modifiée à la dernière session du Parlement, pour conseiller et proposer, le cas échéant, quels changements devraient être apportés au système actuel d'irradiation, et si lesdites lois devraient être modifiées en tout ou en partie, et quelles additions, le cas échéant, devraient leur être faites, ledit Comité devant avoir le pouvoir d'envoyer quérir personnes, écrits et documents, d'interroger des témoins et de faire rapport à la Chambre de temps à autre.